



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-2194001-20250925-DEC25-761-AR
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception en préfecture : 25/09/2025

DEC 25 761

PUBLIE

25 SEP. 2025

Direction Vie Citoyenne et Jeunesse
Service Réussir

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle de 500 euros dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR) pour le financement d'une école de musique

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-051 du conseil municipal du 22 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer les décisions individuelles d'attribution d'aide exceptionnelle dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR) ;

Considérant ce qui suit :

En application de la délibération susvisée et suite à la demande de Monsieur MARILLAT Nolan, tendant au soutien de la commune à l'aide pour le financement d'une école de musique, il est décidé, dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR), d'accorder une aide exceptionnelle à hauteur de 500€.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER dans le cadre du dispositif CCR, une aide exceptionnelle de 500 € à Monsieur MARILLAT Nolan

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Champigny-sur-Marne le

25 SEP. 2025

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Transmission en préfecture, le
Publication, le 25 SEP. 2025

Certifié exécutoire
Le Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00